

PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'ARRETE CG 88/2010/5016/DVA/SDD pris par le Président du Conseil général des Vosges, il sera procédé sur l'ensemble du territoire du plan à la mise en enquête publique du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, suivant les dispositions prévues par le Code de l'environnement, Titre II du Livre 1^{er}, relatives à l'information et à la participation des citoyens.

Cette enquête est ouverte du 15 septembre au 15 octobre inclus

Le siège de l'enquête est fixé au Conseil général des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88088 Epinal Cedex 9. Le dossier d'enquête pourra y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture du Conseil général. Les courriers relatifs à l'enquête publique peuvent y être adressés, à l'attention du président de la commission d'enquête, dont les conditions d'envoi sont fixées à l'article 3 de l'Arrêté visé ci-dessus. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête ouvert au Conseil général des Vosges.

Les dossiers d'enquête mis à disposition du public seront également consultables, pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires habituels d'ouverture des lieux de permanence énumérés ci-dessous. Dans chaque lieu d'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert, sur lequel le public pourra présenter ses observations aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est composé du projet de plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, du rapport environnemental correspondant et d'une notice explicative arrêtés par l'Assemblée Départementale le 26 mars 2010, ainsi que de toutes les pièces qui doivent l'accompagner.

Le dossier d'enquête sera consultable dans les lieux suivants

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	JOURS D'OUVERTURE	HEURES D'OUVERTURE
Conseil général des Vosges	8 rue de la Préfecture 88088 Epinal Cedex 9	Lundi au vendredi	8h00 à 18h00
Mairie de Neufchâteau	28 rue Saint-Jean 88300 Neufchâteau	Lundi au samedi Lundi au vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	58 bis rue des Anciennes Halles 88140 Bulgnéville	Lundi au vendredi	9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mairie de Darney	14 rue Stanislas 88250 Darney	Lundi au samedi Lundi - mercredi - vendredi	8h30 à 12h00 14h00 à 16h30
Mairie de Dompierre	32 rue Charles Gérôme 88270 Dompierre	Mardi au vendredi Samedi matin	11h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 9h00 à 11h00
Mairie de Xertigny	1 le Château - BP 25 88220 Xertigny	Lundi au vendredi Samedi matin	8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 9h00 à 12h00
Mairie de Vincey	1 ter rue du Monument 88450 Vincey	Lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 8h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
Mairie de Rambervillers	1 place du 30 Septembre 88700 Rambervillers	Lundi au jeudi Vendredi	8h30 à 11h30 et 14h00 à 17h00 8h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00
Mairie de Remiremont	1 place de l'Abbaye 88200 Remiremont	Lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Mairie de Saulxures-sur-Moselotte	309 avenue Jules Ferry 88290 Saulxures-sur-Moselotte	Lundi au vendredi Samedi matin	7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 9h00 à 12h00
Mairie de Corcieux	1 place du Général de Gaulle 88430 Corcieux	Lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Dié des Vosges	Place Jules Ferry - BP 275 88100 Saint-Dié des Vosges	Lundi au vendredi Samedi matin	8h00 à 18h30 10h00 à 12h00

L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête ainsi composée

Monsieur Lionel BOURBIER - Président la commission d'enquête
Monsieur Jean-Paul SIMON - Membre titulaire de la commission d'enquête
Monsieur Gilles GAUTHIER - Membre titulaire de la commission d'enquête
Monsieur Gérard CAUQUELIN - Membre suppléant de la commission d'enquête

Permanences des commissaires enquêteurs

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations lors des permanences qu'il assurera aux lieux, dates et horaires ci-après :

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES	
Conseil général des Vosges à Epinal	15 septembre - 9h00 à 11h00	15 octobre - 15h00 à 17h00
Mairie de Neufchâteau	17 septembre - 15h00 à 17h00	2 octobre - 9h00 à 11h00
Communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	23 septembre - 9h00 à 11h00	13 octobre - 14h00 à 16h00
Mairie de Darney	23 septembre - 14h00 à 16h00	13 octobre - 9h00 à 11h00
Mairie de Dompierre	18 septembre - 9h00 à 11h00	4 octobre - 15h00 à 17h00
Mairie de Xertigny	25 septembre - 9h00 à 11h00	12 octobre - 15h00 à 17h00
Mairie de Vincey	20 septembre - 9h00 à 11h00	6 octobre - 15h00 à 17h00
Mairie de Rambervillers	21 septembre - 9h00 à 11h00	7 octobre - 15h00 à 17h00
Mairie de Remiremont	22 septembre - 16h00 à 18h00	2 octobre - 9h00 à 11h00
Mairie de Saulxures-sur-Moselotte	27 septembre - 15h00 à 17h00	9 octobre - 9h00 à 11h00
Mairie de Corcieux	16 septembre - 9h00 à 11h00	5 octobre - 16h00 à 18h00
Mairie de Saint-Dié des Vosges	25 septembre - 10h00 à 12h00	14 octobre - 16h00 à 18h00

Après enquête publique, le président de la commission d'enquête transmet au président du Conseil général des Vosges, le dossier d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée à chacune des mairies, préfectures et sous-préfectures concernées par l'enquête pour y être sans délai, tenu à la disposition du public pendant un an. À compter de la date de clôture de l'enquête, ces documents sont également tenus à disposition du public pendant un an au siège du Conseil général des Vosges, conformément au titre I de la Loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs.

En vertu de l'article R541-23 du Code de l'environnement, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est approuvé par délibération du Conseil général des Vosges après réalisation de l'ensemble de la procédure d'enquête publique.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées au Conseil général des Vosges, Direction Vosgienne de l'Aménagement, Service Développement Durable, 8 rue de la Préfecture à 88088 Epinal Cedex 9.